



PSC / INTÉRIALE

FO JUSTICE MAINTIENT LA PRESSION POUR UNE BAISSSE DES COTISATIONS DÈS 2026 !

COMMUNIQUÉ :

Dans la continuité de la CPPS du 9 juillet 2026, au cours de laquelle **FO Justice** avait exigé une diminution significative des cotisations santé, une nouvelle CPPS s'est tenue le 15 juillet 2026, consacrée cette fois au volet prévoyance.

➤ À cette occasion, Intériale a annoncé que les travaux internes engagés à la demande de **FO Justice** et du ministère avaient permis d'avancer sur la base de nos revendications.

Une nouvelle CPPS se tiendra le 2 septembre prochain afin de présenter une proposition révisée portant sur la diminution des cotisations santé.

FO Justice rappelle que ses demandes sont précises, chiffrées et constantes :

- ▶ Une baisse de 15 % de la cotisation de base, appelée le socle ;
- ▶ Une baisse pouvant aller jusqu'à 30 % sur les cotisations des options ;
- ▶ Une application de ces baisses dès 2026, sans attendre le 1^{er} janvier 2027 ;
- ▶ La restitution intégrale aux personnels des économies réalisées, y compris celles générées sur la part employeur du ministère. Ces économies doivent être destinées au soutien des agents les plus pénalisés par la PSC, notamment les familles monoparentales et les personnels en situation de handicap.

La position de FO Justice demeure donc claire, cette baisse doit bénéficier aux personnels dès 2026 !

Il n'est pas question d'attendre le 1^{er} janvier 2027 alors que les marges financières existent et que les agents subissent, depuis la mise en place de la PSC, une baisse significative de leur pouvoir d'achat.

➤ Pourtant, lors des échanges, l'UNSA Justice a souhaité que l'application de cette diminution soit repoussée au 1^{er} janvier 2027, au motif qu'un tel report faciliterait la gestion de sa mise en œuvre...

Comprendra qui pourra ! Mais, à ce jour, **FO Justice** se demande encore comment une organisation syndicale peut solliciter le retard d'une mesure favorable au pouvoir d'achat des personnels.

Quand une baisse de cotisation est possible, elle doit être appliquée sans délai. Les contraintes de gestion ne peuvent pas servir de prétexte pour priver les agents, pendant plusieurs mois supplémentaires, d'une économie qui leur revient légitimement.

**FO Justice défend les intérêts des personnels,
pas les facilités de gestion !**

**Sur le pouvoir d'achat des agents, FO Justice
ne transigera pas !**